

L'HALF DES DEUX TOURS – ZONE DE RAVITAILLEMENT

Le Maire de MARANS,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

.VU le Code de la Route,

.VU l'arrêté 038 /2022 du 17 février 2022,

.VU l'avis du Département de la Charente Maritime,

.VU la demande de l'association « La Rochelle Triathlon », organisateur de la manifestation « L'Half des Deux Tours » le dimanche 22 Mai 2022 à MARANS,

.**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 Pour les besoins de la manifestation :

- Le stationnement est interdit sur le parking du Port de Plaisance (dans sa partie Est, située hors de la zone de manutention des bateaux) **le 22 Mai 2022, de 06 heures à 12 heures, (les véhicules gênants stationnés malgré l'interdiction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière).**
- Conformément à l'arrêté 038/2022 le stationnement est interdit autour du parking du Port (parcours de la course).
- L'association est autorisée à délimiter un périmètre sur le parking du Port pour implanter une zone de ravitaillement.

ARTICLE 2 : L'association « La Rochelle Triathlon », se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 3: Monsieur Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MARANS, Messieurs les Agents de la Police Municipale de MARANS, L'association « La Rochelle Triathlon », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MARANS,
- ◆ Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- ◆ Le directeur Général des Services dgs@ville-marans.fr
- ◆ Les services techniques de la Ville de Marans amenagement@ville-marans.fr
- ◆ L'association « La Rochelle Triathlon », -M. COQUET Olivier-
Maison Associative des Parcs rue Léonce Mailho 17000 La Rochelle
@coquet.olival@wanadoo.fr ☎ 06.73.05.49.50

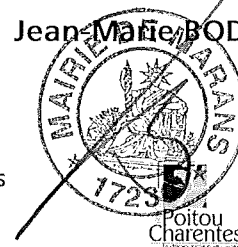
LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

HOTEL DE VILLE DE MARANS, 28 avril 2022

Le Maire

Jean-Marie BODIN.





Ville de
Marans

Nos Réf. : Police Municipale - SC
Arrêté/ half des deux tours

A R R E T E n° 038 / 2022

L HALF DES DEUX TOURS

Le Maire de MARANS,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

.VU le Code de la Route,

. VU l'avis du Département de la Charente Maritime

.VU la demande de l'association « La Rochelle Triathlon », organisateur de la manifestation « L'Half des Deux Tours » le dimanche 22 Mai 2022 à MARANS passage de l'épreuve cycliste,

.**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Dimanche 22 Mai 2022, de 08 heures à 12 heures, La circulation des véhicules sera interrompue sur le parcours emprunté par la course. Le stationnement sera interdit (sur le trottoir et/ou l'accotement).

Détail du parcours :

1- D 105 route de Charron

2- D114 avenue Charles Charriau

3- le Bout des barques

4- Place du Port

8- Quai du 11 Novembre

ARTICLE 2 : L'association « La Rochelle Triathlon », se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté (mise en place de signaleurs)

ARTICLE 3 : Les propriétaires de chats et de chiens sont invités à tenir renfermés leurs animaux pendant la course.

ARTICLE 4 : Monsieur Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MARANS, Messieurs les Agents de la Police Municipale de MARANS, L'association « La Rochelle Triathlon », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MARANS,
- ◆ Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- ◆ L'association « La Rochelle Triathlon », -M. COQUET Olivier-
Maison Associative des Parcs rue Léonce Mailho 17000 La Rochelle
@ coquet.olival@wanadoo.fr ☎ 06.73.05.49.50

Avis favorable, le 21 février 2022
Pour la Présidente du Département
Le Responsable du Bureau d'études

Joachim LANGER

de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

HOTEL DE VILLE DE MARANS, 17 février 2022

Le Maire

Jean-Marie BODIN.



la
Charente
Maritime



Hôtel de Ville - Place Ernest Cognacq - BP 50 028 - 17230 Marans
Tél. 05 46 01 10 29 - Fax. 05 46 01 01 72
mairie@ville-marans.fr - www.ville-marans.fr